



- Montant de l'aide (€) = Compensation par tonne (€/T) X Volume produit de poids vif (T)

DEFINITION DES COUTS UNITAIRES EN € A LA TONNE DE POIDS VIF POUR LE TERRITOIRE DE LA MARTINIQUE :

- Cat. 1-A : coûts de production des produits de la pêche Pêche côtière en yole de moins de 10m 1727,61
Cat. 1-A : coûts de production des produits de la pêche Pêche au large en yole de moins de 10m 1426.30
Cat. 1-A : coûts de production des produits de la pêche Pêche au large en navire ponté de 10 à 12m 366.65
Cat. 1-A : coûts de production des produits de la pêche Pêche sur le plateau guyanais en navire ponté de plus de 12m 717.05
- Cat. 1-B : Coûts de production pour les produits de l'aquaculture Coût pour l'écrevisse 5087.05
Cat. 1-B : Coûts de production pour les produits de l'aquaculture Coût pour la crevette d'eau douce 2712.62
Cat. 1-B : Coûts de production pour les produits de l'aquaculture Coût pour le Tilapia rouge 3890.12
Cat. 1-B : Coûts de production pour les produits de l'aquaculture Coût pour l'ombrine ocellée 2970.66
- Cat. 2 : Coûts de transformation Coûts de transformation niveau I 697,99
Cat. 2 : Coûts de transformation Coûts de transformation niveau II 1 136,37
- Cat. 3 : Coûts de commercialisation Coûts de commercialisation par les mareyeurs 82,84
Cat. 3 : Coûts de commercialisation Coûts de commercialisation par les poissonniers 43,39
Cat. 3 : Coûts de commercialisation Coûts de commercialisation de l'écrevisse par les FR 319 FR aquaculteurs 191,23
Cat. 3 : Coûts de commercialisation Coûts de commercialisation de la chevrette d'eau douce par les aquaculteurs 273.50
Cat. 3 : Coûts de commercialisation Coûts de commercialisation du Tilapia rouge par les aquaculteurs 414.88
Cat. 3 : Coûts de commercialisation Coûts de commercialisation de l'ombrine ocellée par les aquaculteurs 347.16